

PROCÈS CONTRE LA COMMISSION EUROPÉENNE : 4 ANS DE COMBAT POUR UNE VICTOIRE CONTRE L'OPACITÉ ET LES LOBBYS

► 2018

> **24 septembre** : Afin de comprendre les raisons du blocage des « tests abeilles », des protocoles scientifiques qui permettraient d'évaluer la toxicité réelle des pesticides sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages avant leur mise sur le marché, POLLINIS demande à la Commission européenne les documents relatifs à la position des États membres lors des réunions du comité technique chargé des pesticides, le SCoPAFF, entre juillet 2013 et septembre 2018, conformément au droit d'accès des citoyens aux documents des institutions de l'Union européenne.

> **13 novembre** : La Commission européenne déclare qu'en l'absence d'un intérêt public supérieur ces documents ne peuvent être divulgués afin de « protéger le processus décisionnel » de l'institution et la confidentialité des positions des États membres.

> **14 novembre** : Conformément au droit de l'Union européenne, POLLINIS demande à la Commission de reconsidérer ce refus.

> **3 décembre** : Décision finale de la Commission européenne qui confirme le refus avec les mêmes justifications.

> **12 décembre** : POLLINIS dépose plainte auprès de la médiatrice européenne.

► 2019

> **10 mai** : La médiatrice européenne donne raison à POLLINIS, qualifiant le refus de la Commission européenne de « mauvaise administration ».

> **11 novembre** : Malgré l'avis de la médiatrice européenne, la Commission confirme son refus de fournir l'accès aux documents du SCoPAFF relatifs au blocage des « tests abeilles ».

> **3 décembre** : La médiatrice européenne rend sa décision finale de en faveur de POLLINIS au regard de « l'importance cruciale des abeilles pour l'environnement » et recommande l'accès public aux documents demandés.

► 2020

> **27 janvier** : POLLINIS envoie une nouvelle demande d'accès pour la période allant d'octobre 2018 à janvier 2020.

> **16 mars** : La Commission européenne refuse à nouveau de transmettre les documents.

> **25 mars** : POLLINIS demande à la Commission européenne de reconsidérer son refus.

> **8 avril** : Parallèlement à la demande en cours, POLLINIS sollicite les documents relatifs à la

position des représentants des États membres siégeant au SCoPAFF entre 2013 et 2018.

> **8 mai** : Nouveau refus de la Commission européenne concernant la période 2013-2018.

> **11 mai** : Malgré de nombreuses extensions du délai réglementaire de réponse, la Commission européenne informe POLLINIS qu'elle n'est toujours pas en mesure de répondre à sa demande d'accès aux documents envoyée le 27 janvier 2020.

> **15 juin** : Au nom du droit d'accès des citoyens à l'information, POLLINIS dépose un recours devant le Tribunal de l'Union européenne contre la Commission européenne afin d'obtenir les documents sollicités.

► 2022

> **6 mai 2022** : POLLINIS se rend à Luxembourg pour l'audience au Tribunal de l'Union européenne dans le cadre de son action en justice contre la décision de la Commission.

> 14 septembre : Le Tribunal de l'Union européenne rend son jugement en faveur de POLLINIS. La Commission européenne devra lui remettre les documents qui devraient permettre de comprendre pourquoi certains États membres ont bloqué les tests abeilles.